



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-410

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Labelle

1. **Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 mai 2024, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-410 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 450 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 450 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC-LABELLE

L'objet dudit règlement est d'autoriser, entre autres, ce qui suit :

- à effectuer des dépenses n'excédant pas 450 000 \$ aux fins de mise aux normes du barrage du lac Labelle;
 - à emprunter une somme n'excédant pas 450 000 \$ sur une période de vingt (20) ans;
 - à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense;
 - pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2024-410 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.
 3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 10 juin 2024** à l'Hôtel de Ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.
 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2024-410 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **256**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2024-410 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 10 juin 2024** à l'Hôtel de Ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.
 6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30**.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE :

7. Toute personne qui, **le 21 mai 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 21 mai 2024** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 29^e jour de mai 2024.

France Bellefleur
Greffière-trésorière adjointe